

2025/01/39  
LC

République Française  
Département de la Loire



## Arrêté du Maire

Ville de Veauche  
Occupation Du Domaine Public  
Arrêté de police

**Objet :** Prolongation de l'arrêté temporaire **2024/12/539**, à la circulation alternée par feux tricolores rue Pierre de Ronsard / Avenue du Général de Gaulle tranchée(s) et pose de coffret(s) pour la réalisation d'une extension ENEDIS 42340 Veauche également la Fermeture du 1 au 8 rue croix des pères sauf riverains à Veauche.

**Le Maire de la Commune de VEAUCHE,**

**Vu** ensemble le code de la route 1<sup>ère</sup> partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

**Vu** l'autorisation de voirie du 2 décembre 2024

**Vu** l'autorisation du département de la Loire du 27 novembre 2024

**Vu** la demande le 21 janvier 2025 formulée par Madame ZINUTTI Julie entreprise EGTP 805 rue Jacques Auriol ZAC des Murons 42160 Andrézieux Bouthéon ☎ **04/77/52/58/27**

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

### Arrêté

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre les travaux suivants : Tranchée(s) et pose de coffret(s) pour la réalisation d'un extension ENEDIS rue Pierre de Ronsard / Avenue du Général de Gaulle 42340 Veauche et la fermeture (sauf riverains) du 1 au 8 rue de la croix des pères 42340 Veauche

**Du lundi 27 janvier 2025 7h00 au vendredi 7 février 2025 18h00**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Nous rappelons que les travaux relatifs à l'abaissement de bordures de trottoirs au droit de l'emplacement du futur accès, la surélévation des bordures au droit de l'accès existant ainsi que la reprise du revêtement sont à la charge du demandeur

**Article 4 :** Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame ZINUTTI Julie
- Monsieur VACHON département de la LOIRE
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER
- SAMU 42 à Saint Etienne
- La Police Municipale de Veauche

Fait en Mairie de Veauche,  
Le 22/01/2025

**Le Maire, Gérard DUBOIS**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

